

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 07/06/2021

**Plan de soutien à la filière gibier pour le mois de novembre 2020**

Le ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnelle pour les **éleveurs de gibiers de chasse** afin atténuer l'impact des restrictions sanitaires liées à la pandémie « Covid 19 ».

Cette aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de chiffre d'affaires constatée sur le mois de novembre 2020. L'entreprise devra avoir subi **une perte minimale de 80% de chiffre d'affaires** sur l'ensemble de ses activités par rapport au mois de novembre 2019.

Une enveloppe de 2,5 millions d'euros a été ouverte pour tout le territoire français et ne pourra être dépassée. Le seuil minimum d'aide est de 100 € par demandeur et **la limite plafond est fixée à 10 000 €** avant plafonnement budgétaire si le montant d'enveloppe total venait à être dépassé.

Le taux d'indemnisation a été fixé à 80% pour une perte de chiffre d'affaires supérieure à 1 500€, avec un minimum d'aide de 1 500€, et à 100% pour une perte inférieure ou égale à 1 500€.

**Le dispositif est ouvert du 1<sup>er</sup> juin à 12h00 au 30 juin 2021 à 12h00.**

Les demandes doivent s'établir par le biais d'un formulaire de télédéclaration présent sur le site de FranceAgriMer. Toutes les informations utiles sont accessibles depuis le site internet des services de l'État en Vendée.

**Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon